

Conditions générales du Service Après-Vente de Résidences Trigano

La vente au CLIENT d'EQUIPEMENTS, la réparation de la RESIDENCE et/ou la pose d'EQUIPEMENTS commandés par le CLIENT auprès de RESIDENCES TRIGANO sont soumises aux présentes conditions qui prévalent sur les conditions générales du CLIENT.

Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de RESIDENCES TRIGANO. Les éventuelles conditions particulières signées entre les parties prévaudront sur les présentes en cas de stipulations contradictoires.

1-Définition et champs d'application

Lorsqu'ils seront employés dans les présentes conditions, les termes suivants auront le sens indiqué ci-dessous :

-« CLIENT » : propriétaire de la RESIDENCE.

-«EQUIPEMENTS» : objets, matériels, appareils électroménagers, revêtements de sol, éléments décoratifs et options diverses permettant d'équiper la RESIDENCE et déterminés par le CLIENT lors de la commande.

- «RESIDENCE» : Résidence mobile commandée par le CLIENT et fabriquée par RESIDENCES TRIGANO. Elle est composée d'un châssis, de bardages extérieurs, de cloisons et d'une couverture.

- RESIDENCES TRIGANO : la société Résidences TRIGANO (n°378 738 041 RCS PARIS).

2-Devis

RESIDENCES TRIGANO établit, à la demande du CLIENT, un devis des réparations ou des interventions à effectuer.

Ce devis pourra, selon les directives du CLIENT, se limiter à une estimation globale, sans démontage de la RESIDENCE, ou être établi sur la base d'une estimation détaillée des opérations à réaliser avec démontage éventuel ou étude préalable.

Ce devis intègre les coûts de main d'œuvre et de fournitures d'EQUIPEMENTS le cas échéant, à l'exception des frais d'expédition et de préparation des EQUIPEMENTS facturés en sus et communiqués préalablement au CLIENT sur sa demande.

Ce devis est en principe gratuit. Toutefois, RESIDENCES TRIGANO se réserve le droit de facturer au CLIENT ce devis, notamment dans le cadre du déplacement d'un technicien sur le lieu d'implantation de la RESIDENCE, de démontage et de remontage de la RESIDENCE, conformément au tarif préalablement communiqué au CLIENT.

Ce devis est valable trente (30) jours à compter de la date de son émission figurant sur celui-ci.

Si le devis comporte une intervention technique, celle-ci sera programmée selon les disponibilités du planning du service après-vente de RESIDENCES TRIGANO en accord avec le CLIENT.

Les délais de réparation de la RESIDENCE ou de livraison des EQUIPEMENTS sont donnés à titre indicatif.

3- Commande

La signature du devis par le CLIENT vaut acceptation expresse de la livraison des EQUIPEMENTS et/ou des travaux à entreprendre et des présentes conditions générales. Lorsque le CLIENT passe commande d'EQUIPEMENTS ou de travaux postérieurement à la signature du devis, RESIDENCES TRIGANO établit un nouveau devis répondant aux règles mentionnées à l'article 2 des présentes.

Pour être validée, une commande doit obligatoirement être conforme aux points suivants :

Particulier/professionnel/Concessionnaire :

Le devis sera signé avec la mention « **bon pour accord** », accompagné du règlement total si le montant est inférieur à 300€ TTC, d'un acompte de 300€ TTC si le montant du devis se situe entre 300 et 600€ TTC, d'un acompte de 50% si le montant du devis est supérieur à 600€ TTC.

A réception du devis signé, les EQUIPEMENTS seront expédiés dans la limite des stocks disponibles de RESIDENCES TRIGANO ou sous réserve de stocks disponibles chez ses fournisseurs.

4-Exécution des travaux

Les travaux sont entrepris par RESIDENCES TRIGANO conformément au devis signé par le CLIENT.

Si, lors de l'exécution de travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires, RESIDENCES TRIGANO devra en informer le CLIENT. RESIDENCES TRIGANO enverra au CLIENT un devis supplémentaire gratuit. Ce devis devra être accepté par le CLIENT si les travaux complémentaires concernent des éléments de sécurité.

5-Réception des travaux

Lors de la réception des travaux, RESIDENCES TRIGANO procède à un état des lieux de la RESIDENCE et signe le document prévu à cet effet. RESIDENCES TRIGANO mentionne, le cas échéant, sur la facture les anomalies relevées lors de l'exécution des travaux et engage le CLIENT à remédier immédiatement à celles ayant une incidence sur la sécurité de la RESIDENCE.

Tous les travaux confiés à RESIDENCES TRIGANO sont réputés réceptionnés du seul fait de la remise de la RESIDENCE à la disposition du CLIENT notifiée par écrit au CLIENT.

La mise à disposition de la RESIDENCE dans les conditions mentionnées ci-dessus opère transfert de la garde et des risques au CLIENT.

6-Paiement

- **Particulier :**

A la réception de sa facture, le CLIENT doit effectuer un règlement immédiat, sous forme de chèque ou de virement.

- **Concessionnaire / Professionnel :**

A la réception de sa facture, le CLIENT doit effectuer un paiement sous 30 jours, sous forme de chèque, de traite ou de virement.

Les paiements effectués en espèce ne sont pas acceptés.

7-Garantie

Sans préjudice des droits résultant des garanties légales, les réparations, échanges standards ou pose d'EQUIPEMENTS sont garantis **un (1) an** à compter de la date de livraison figurant sur le bordereau ou de la date de réalisation de l'intervention apparaissant sur le bon de réception des travaux.

Tous dégâts résultant :

- D'accidents ;
- De malveillance ;
- De négligence ;

Conditions générales du Service Après-Vente de Résidences Trigano

- D'une mauvaise utilisation ;
- De réparations ou modifications consécutives à une intervention, qui n'aurait pas été effectuée par RESIDENCES TRIGANO ou par un de ses prestataires agréés et mandatés par cette dernière ;
- D'un calage et/ou d'un raccordement au réseau eau/électricité/gaz non conforme aux prescriptions de RESIDENCES TRIGANO ;
- D'une usure normale ;
- D'un mauvais entretien ;

N'ENTRENT PAS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE.

La garantie ne s'applique également pas aux éléments d'usure rapide (coussins, rideaux, glaces, fenêtres,...)

8- Réclamation, livraison et intervention

Il appartient au CLIENT de vérifier à la livraison d'EQUIPEMENTS l'état extérieur du colis et de porter impérativement sur le bon de transport les réserves éventuelles et, s'il y a lieu, d'exercer les recours contre les transporteurs, dans le respect des règles régissant cette matière. Le CLIENT transmettra ses réserves à RESIDENCES TRIGANO, sous quarante-huit (48) heures à compter de la réception des EQUIPEMENTS, ainsi que la copie de la réclamation adressée au transporteur. A défaut, les EQUIPEMENTS seront réputés avoir été reçus complets et en bon état.

A l'issue des travaux et à compter de la mise à disposition au CLIENT de la RESIDENCE, le CLIENT formulera toute réclamation à RESIDENCES TRIGANO par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quarante-huit (48) heures.

Dans la mesure où la demande d'intervention a fait l'objet d'une acceptation, le terrain de camping, le concessionnaire ou le CLIENT se doivent de mettre à disposition de RESIDENCES TRIGANO les clés de la RESIDENCE, et les circuits eau, gaz et électricité devront être activés. A défaut et si les techniciens ne peuvent en conséquence réaliser les travaux figurant sur le bon de commande ou le devis, RESIDENCES TRIGANO se réserve le droit de facturer les heures et les frais de déplacement inutiles et de reporter l'intervention à une date ultérieure.

En outre, RESIDENCES TRIGANO se réserve le droit de faire appel à des réparateurs agréés afin d'exécuter les travaux.

9-Force majeure

La guerre, les grèves, les épidémies, l'interruption des transports, la pénurie des matières premières, les accidents, les sinistres, les avaries de matériels, la défaillance d'un fabricant affectant gravement l'exploitation de RESIDENCES TRIGANO, la défaillance d'un transporteur et généralement tous cas de force majeure autorisent de plein droit la suspension, par RESIDENCES TRIGANO, des réparations en cours, ou leur exécution tardive, sans indemnité ni dommages-intérêts.

En cas de force majeure, le contrat sera suspendu pendant une durée de quinze jours. Le contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension. Passé ce délai, et à défaut de reprise, le contrat sera considéré comme définitivement anéanti. Les parties conserveront ce qui leur aura été fourni en exécution du contrat.

10-Loi applicable et juridiction

Les présentes conditions générales sont régies et interprétées selon les dispositions du droit français.

Tous les différends auxquels pourraient donner lieu leur exécution seront, faute d'accord amiable, soumis à l'appréciation du Tribunal compétent situé dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

11-Données personnelles

En application de la loi Informatique et Libertés du 06.01.1978 modifiée et du Règlement Général sur la protection des données du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018, le CLIENT est avisé que ses données personnelles figurant sur le devis sont nécessaires à la bonne exécution de sa commande, et le cas échéant sous réserve de son accord exprès pourront faire l'objet d'un traitement automatisé en vue de prospection ou de statistiques. Ces informations sont destinées à RESIDENCES TRIGANO et au groupe TRIGANO. Le CLIENT peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, de limitation et d'opposition au traitement, ainsi qu'à la portabilité de ses données personnelles auprès de RESIDENCES TRIGANO en écrivant à RESIDENCES TRIGANO : dpo.rt@trigano.fr.